

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONTESSORI DIEPPE INC.	Numéro de permis 2013875	Date d'inspection Le 22 septembre 2021	
Nom de l'établissement Montessori Dieppe		Numéro de téléphone (506) 855-1234	
Adresse Unité 3 299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	01 oct. 2021	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement l'inspectrice a vérifié 4 dossiers d'enfant par hasard. 1 dossier d'enfant n'avait pas l'adresse complet des contacts d'urgence. L'adresse complet doit comprendre le numéro, nom de la rue, la ville et le code postal.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	22 sept. 2021	22 sept. 2021
Commentaires : Une employée n'avait pas une copie de la vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables à son dossier. Lors de la visite d'inspection l'employée à quitter les lieux et est aller chercher sa vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. La lacune est maintenant conforme.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	24 sept. 2021	
Commentaires : L'aire de jeu extérieurs est en attente d'équipement. L'inspectrice recommande que l'exploitant ajoute une variété de matériel en quantité suffisante pour tous les enfants présents.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	22 sept. 2021	22 sept. 2021

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de la visite d'inspection des produits toxiques se trouvait sur une étagère dans la cuisine. Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien doivent être rangés sous clé et hors de la portée des enfants. Les produits furent rangés lors de l'inspection de renouvellement. La lacune est maintenant conforme.</p>			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	23 sept. 2021	
<p>Commentaires : Aucun formulaires de gestion des maladies possible lorsqu'un enfant s'absente de la garderie pour raison médicale étais utiliser lors de la visite d'inspection. L'inspectrice avise que les formulaires de gestion des maladies possibles doivent être remplies quand un enfant s'absente pour raison de maladie.</p>			

Commentaires généraux

Lors de la visite d'inspection l'inspectrice à discuter avec le directeur aux sujets des planification, documentation, profils d'enfants et consentement des enfant. Les documents sont accessibles au niveau d'un application, l'inspectrice avise l'exploitant que les dossiers d'enfant y compris la planification, la documentation, le profil, consentement, registre d'incident et rapport d'incident doivent être en format papier sur les lieux. Tout dossiers en lien avec l'enfant doivent être tenu sur les lieux.

L'inspectrice a observer les groupes faire des causeries, jeux animé et jeux extérieurs. Le ratios était respecter lors de la visite d'inspection.

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 septembre 2021

Date

original signé par
Greg Keough

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 septembre 2021

Date